



Règlement Interne de l'Association LUMIÈRE & TOLÉRANCE

Article 1 : Objet du Règlement Le présent règlement a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association LUMIÈRE & TOLÉRANCE, en particulier concernant l'usage des locaux mis gracieusement à disposition par la mairie.

Article 2 : Adhésion et Cotisation

1. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit adhérer aux valeurs de celle-ci et signer la charte d'engagement et de responsabilité.
2. La cotisation annuelle est fixée à 50€ (soit 5€ / Mois), payable au moment de l'adhésion.

Article 3 : Utilisation des Locaux Municipaux

1. Conditions d'Utilisation : La salle des Arcades, mise gracieusement à disposition par la mairie, doit être utilisée uniquement dans le cadre des activités de l'association et aux horaires convenus.
2. Responsabilité : Les membres sont responsables du maintien en état des locaux et équipements pendant toute la durée de leur utilisation.

3. Rangement et Nettoyage : À l'issue de chaque activité, les membres doivent veiller à laisser la salle propre et en ordre.

4. Nuisances : Les adhérents veilleront à limiter tout bruit excessif et respecteront les consignes du gardien pour éviter de troubler les autres usagers des locaux municipaux.

Article 4 : Organisation des Activités

1. Accès aux Activités : Les activités sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation.

2. Horaires et Respect des Engagements : Les membres s'engagent à respecter les horaires fixés pour les activités, y compris pour la libération de la salle.

3. Absences et Défections : En cas d'empêchement, les adhérents devront prévenir un responsable de l'association dans les meilleurs délais.

Article 5 : Comportement et Discipline

1. Respect des Valeurs et de la Charte : Les membres doivent se comporter de manière respectueuse et bienveillante, conformément à la charte d'engagement et aux valeurs de l'association.

2. Sanctions : Tout manquement aux règles du présent règlement ou à la charte d'engagement pourra entraîner des sanctions allant d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Article 6 : Communication et Partenariats Les membres ne sont pas autorisés à communiquer ou à négocier avec des tiers au nom de l'association sans l'accord préalable du bureau. Toute demande d'usage de la salle ou d'équipement supplémentaire doit être faite auprès de la mairie par l'intermédiaire du bureau de l'association.

Article 7 : Modification du Règlement Le présent règlement peut être modifié par décision du bureau et sera communiqué à l'ensemble des membres.

Ce document clarifie les engagements des membres et établit les règles de conduite dans les locaux mis à disposition par la mairie. Il garantit également que l'usage des salles soit conforme aux attentes de la municipalité et aux valeurs de l'association.

Fait à Saint Maurice Novembre 2024

Signature du Président : Abdelhakim TEYEB

Signature de l'adhérent précédé de la mention

« Lu et approuvé »